

OBJET : REVISION DES PRIX - CONTRAT DE GESTION DES PROGICIELS DE FISCALITES ET DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

Le Maire de la Commune de Saint-Jean-de-Védas,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n°2020-56 du 13 juillet 2020 donnant délégation au Maire conformément aux textes susvisés,

Considérant la nécessité d'avoir recours à une entreprise pour les prestations de gestion et des redevances des progiciels de fiscalité et de gestion des ressources humaines,

Considérant le contrat établi avec CIRIL Group en date du 1^{er} septembre 2014 pour une durée de 5 ans renouvelable,

D E C I D E

ARTICLE 1 : D'accepter la révision des prix pour l'exercice 2022 proposée par l'entreprise CIRIL Group SAS – 49 avenue Albert Einstein, BP 12074, 69603 VILLEURBANNE Cedex – dont le montant annuel est de 4 520.65 € HT soit 5 424.78 TTC ;

ARTICLE 2 : M. le Directeur Général des Services de la Commune de Saint-Jean-de-Védas est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : En application des dispositions des articles R.421 – 1 à R.421 – 5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier par courrier ou par l'application Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

Fait à Saint-Jean-de-Védas, le 02 août 2022

François RIO,
Maire de Saint-Jean-de-Védas

*Pour le maire absent,
Véronique FABRY, 1^{ère} adjointe*

Certifié exécutoire compte tenu de :

sa transmission en préfecture le 05/08/2022

et de sa publication le 08/08/2022

et/ou de sa notification le

